**N° 7682**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration**

**\* \* \***

**RESUME**

D’une part, le projet de loi vise à adapter la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l’immigration aux exigences du règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d’identité des citoyens de l’Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l’Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation.

D’autre part, le projet de loi a pour objet de transposer plusieurs parties de l’accord de coalition gouvernementale pour la période 2018 à 2023, dont des mesures de simplification administrative et la prolongation du délai dont les bénéficiaires d’une protection internationale disposent pour introduire une demande de regroupement familial après l’octroi d’une protection internationale de 3 à 6 mois.

Finalement, le projet de loi introduit certaines adaptations prévues dans la législation européenne dans la loi modifiée du 29 août 2008.